

UQTR



Université du Québec
à Trois-Rivières

PROCÉDURE RELATIVE À L'ATTRIBUTION DES DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Instance compétente : **Recteur**

Signature : _____
Daniel McMahon

Responsable de l'application : **Secrétaire général, à titre de président du
comité des distinctions honorifiques**

Date d'approbation : 28 septembre 2020

Date d'entrée en vigueur : 28 septembre 2020

Date de la dernière modification : 1^{er} octobre 2018

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJET	1
2. CADRE JURIDIQUE	1
3. DÉFINITIONS	1
4. ÉTAPES DU PROCESSUS D’ATTRIBUTION DES DISTINCTIONS HONORIFIQUES	1
4.1 Appel de candidatures	1
4.2 Mise en candidature	2
4.3 Conformité et admissibilité	3
4.4 Évaluation des dossiers de candidature	3
4.5 Recommandations	4
4.6 Annonce des lauréats	4
5. DISTINCTIONS HONORIFIQUES S’ADRESSANT AUX MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ UNIVERSITAIRE ET AUX RETRAITÉS	4
5.1 Médaille de l’Université du Québec à Trois-Rivières.....	4
5.1.1 Dossier de candidature	4
5.2 Prix de l’engagement étudiant de l’Université du Québec à Trois-Rivières.....	5
5.2.1 Dossier de candidature	5
5.3 Prix d’excellence en enseignement de l’Université du Québec à Trois-Rivières.....	6
5.3.1 Dossier de candidature	6
5.3.2 Privilège accompagnant cette distinction.....	6
5.4 Prix d’excellence en recherche et en création de l’Université du Québec à Trois-Rivières	7
5.4.1 Dossier de candidature	7
5.4.2 Privilège accompagnant cette distinction.....	7
5.5 Prix d’excellence en direction académique de l’Université du Québec à Trois- Rivières	8
5.5.1 Dossier de candidature	8
5.5.2 Privilège accompagnant cette distinction.....	8
5.6 Prix de la relève scientifique de l’Université du Québec à Trois-Rivières	9
5.6.1 Dossier de candidature	9
5.6.2 Privilège accompagnant cette distinction.....	9
5.7 Prix de la relève en enseignement de l’Université du Québec à Trois- Rivières	10
5.7.1 Dossier de candidature	10
5.7.2 Privilège accompagnant cette distinction.....	10
5.8 Prix du service à la collectivité de l’Université du Québec à Trois-Rivières	11
5.8.1 Dossier de candidature	11

5.9	Prix de la direction	11
5.9.1	Volet Carrière	11
5.9.1.1	Dossier de candidature	11
5.9.2	Volet Réalisations.....	12
5.9.2.1	Dossier de candidature	12
5.9.3	Volet Relève	12
5.9.3.1	Dossier de candidature	12
5.9.4	Volet Équipe innovante.....	13
5.9.4.1	Dossier de candidature	13
5.9.5	Volet Équipe engagée	13
5.9.5.1	Dossier de candidature	13
5.9.6	Volet Chargé de cours	13
5.9.6.1	Dossier de candidature	13
5.9.7	Volet Philanthropie	14
5.9.7.1	Dossier de candidature	14
6.	DISTINCTIONS HONORIFIQUES S’ADRESSANT AUX PERSONNES EXTÉRIEURES À L’UQTR.....	14
6.1	Doctorat honoris causa	14
6.1.1	Dossier de candidature	14
6.2	Prix du développement régional de l’Université du Québec à Trois-Rivières. 15	
6.2.1	Dossier de candidature	15
6.3	Prix du partenariat de l’Université du Québec à Trois-Rivières	15
6.3.1	Dossier de candidature	15
7.	TITRE DE PROFESSEUR ÉMÉRITE.....	15
8.	RESPONSABLE DE L’APPLICATION	16
9.	ENTRÉE EN VIGUEUR.....	16
10.	MISE À JOUR	16

1. OBJET

La présente procédure vise à définir les différentes étapes du processus d'attribution des distinctions honorifiques de l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR). Elle prévoit également le contenu des dossiers de candidature.

2. CADRE JURIDIQUE

La présente procédure est mise en place en application de la Politique d'attribution des distinctions honorifiques.

3. DÉFINITIONS

Aux fins de la présente procédure, les mots et expressions suivants se définissent comme suit :

« Communauté universitaire » : Les étudiants, les membres du personnel, les membres de toute instance ou de tout comité, les professeurs associés ou invités, les membres d'une unité de recherche ainsi que les stagiaires postdoctoraux et autres stagiaires de l'UQTR.

« Politique » : Politique d'attribution des distinctions honorifiques.

« Professeur » : Professeur régulier tel que défini dans la convention collective intervenue entre l'UQTR et le Syndicat des professeurs et professeures de l'UQTR.

« Responsable de la candidature » : Personne qui soumet une candidature.

« Secrétaire général » : Le secrétaire général ou son mandataire

4. ÉTAPES DU PROCESSUS D'ATTRIBUTION DES DISTINCTIONS HONORIFIQUES

4.1 Appel de candidatures

L'appel de candidatures est publié chaque automne. La période minimale de dépôt de candidatures est de 50 jours et doit prendre fin un lundi. À la fin de cette période, un deuxième appel de candidatures peut être publié à la demande du comité des distinctions honorifiques ou des comités responsables de certains prix.

L'appel de candidatures contient les éléments suivants :

- a) une énumération des différentes distinctions offertes;
- b) la date limite pour déposer un dossier de candidature;
- c) la procédure pour déposer un dossier de candidature;

- d) la procédure pour obtenir le titre de professeur émérite;
- e) la mention suivante : « Aucune pièce supplémentaire aux pièces exigées qui est déposée avec la proposition de candidature ne sera considérée ».

4.2 Mise en candidature

Un dossier de candidature, constitué des pièces requises, doit être transmis au Secrétariat général via le formulaire électronique prévu à cette fin, avant la date limite indiquée dans l'appel de candidatures. Après cette date, aucune candidature ne sera acceptée et aucune autre pièce ne pourra être ajoutée à un dossier déjà transmis. Si une pièce déposée n'est pas conforme, le secrétaire général peut demander au responsable de la candidature de la modifier. Cette pièce modifiée doit être déposée au Secrétariat général dans un délai de 1 jour ouvrable suivant la demande.

Une candidature pour un doctorat *honoris causa* peut être soumise en tout temps.

Dans un délai de 5 jours ouvrables suivant la transmission d'un dossier de candidature, le Secrétariat général transmet un accusé de réception au responsable de la candidature.

Les pièces exigées au soutien d'une proposition de candidature sont précisées pour chacune des distinctions dans la présente procédure.

Une personne ou un groupe de personnes peut déposer une proposition de candidature.

Tout membre du comité des distinctions honorifiques ou d'un des comités responsables de certains prix ne peut agir à titre de responsable de la candidature ou de signataire de lettre d'appui qui sera soumise à ce comité.

Pour les prix d'excellence en enseignement et en recherche, les propositions de candidature peuvent être valides pour 2 ans. Le responsable de la candidature qui souhaite soumettre la candidature pour une deuxième année consécutive doit cependant remplir à nouveau le formulaire électronique prévu à cet effet, et ce, avant la date limite signifiée dans l'appel de candidatures de l'année suivant celle du dépôt initial de la candidature. Les pièces soumises l'année précédente demeurent valides. Le responsable de la candidature pourra, s'il le désire, mettre à jour ces pièces.

Dans le but de faciliter la mise en candidature des professeurs et des chargés de cours pour le Prix d'excellence en enseignement et le Prix de la relève en enseignement, un comité de présélection procède à l'identification de ceux qui, dans chaque département, ont obtenu la moyenne la plus élevée dans le cadre de leur appréciation finale de la qualité des enseignements. Cette présélection est réalisée à titre indicatif uniquement. Elle tient compte des résultats comparés avec les moyennes départementales et institutionnelles, du nombre de cours appréciés, du nombre de répondants et du taux de participation. Le comité de présélection est formé du doyen des études, du secrétaire du comité du Prix d'excellence en enseignement ou du secrétaire du comité du Prix de la relève en enseignement et de l'agent de recherche responsable de l'appréciation finale de la qualité des enseignements au Décanat des études. Le doyen transmet les résultats de cette présélection à chaque direction de l'unité académique concernée. Ces résultats sont confidentiels et doivent être traités comme tels par chaque personne qui en prend connaissance.

4.3 Conformité et admissibilité

Le secrétaire général détermine la conformité et l'admissibilité de chaque dossier de candidature reçu. Il n'appartient pas au secrétaire général de s'assurer que les curriculum vitae contiennent tous les éléments requis dans son examen de la conformité et de l'admissibilité de chaque dossier de candidature reçu pour les prix d'excellence et les prix de la relève. Toute pièce supplémentaire aux pièces exigées pour une proposition de candidature n'est pas considérée et est retirée du dossier par le secrétaire général. Ce dernier dépose aux différents comités responsables, dans les 5 jours ouvrables suivant la fin de l'appel de candidatures, les propositions de candidature conformes et admissibles.

La décision concernant la conformité et l'admissibilité de la proposition de candidature est transmise au responsable de la candidature dans les 5 jours ouvrables suivant la fin de la période de mise en candidature.

4.4 Évaluation des dossiers de candidature

L'évaluation s'effectue à partir des critères de sélection énoncés dans la Politique. Les critères de sélection peuvent faire l'objet d'une pondération déterminée par chacun des comités responsables.

L'évaluation se base uniquement sur les pièces exigées dans le dossier de candidature.

4.5 Recommandations

Les comités responsables de chacune des distinctions recommandent les candidatures au conseil d'administration lors de sa réunion de février, selon le modèle de résolution fourni par le Secrétariat général. Leurs recommandations sont transmises au secrétaire général qui voit à constituer un dossier complet à présenter au conseil d'administration.

Le comité des distinctions honorifiques transmet au recteur les candidatures qu'il recommande au doctorat *honoris causa*.

4.6 Annonce des lauréats

L'annonce des lauréats s'effectue de la façon suivante :

- a) Dans les 4 jours suivant la réunion du conseil d'administration de février, le recteur informe tous les lauréats à l'exception des récipiendaires du doctorat *honoris causa*, pour lequel le processus est prévu à la Politique.
- b) Les présidents des comités de sélection pour les prix d'excellence et les prix de la relève informent le responsable de la candidature lorsque celle-ci n'a pas été retenue. Pour toutes les autres distinctions, c'est le secrétaire général qui informe le responsable de candidature lorsque celle-ci n'a pas été retenue.
- c) Lorsque tous les candidats ont été informés, le recteur lève l'embargo et en informe le comité de régie universitaire et le Service des communications et des relations avec les diplômés.
- d) Le secrétaire général informe le conseil d'administration et le comité des distinctions honorifiques de la levée de l'embargo.
- e) Le secrétaire général transmet au Service des communications et des relations avec les diplômés le dossier de candidature des lauréats afin d'amorcer les préparations quant à la présentation de ceux-ci lors de la cérémonie officielle.

5. **DISTINCTIONS HONORIFIQUES S'ADRESSANT AUX MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ UNIVERSITAIRE ET AUX RETRAITÉS**

5.1 Médaille de l'Université du Québec à Trois-Rivières

5.1.1 Dossier de candidature

Pour être admissible à cette distinction, il faut transmettre au Secrétariat général un dossier constitué des pièces suivantes :

- a) le formulaire électronique de dépôt de candidature;
- b) un curriculum vitae à jour du candidat;

- c) une attestation du Service des ressources humaines confirmant que le candidat est ou a été à l'emploi de l'UQTR pour une période consécutive d'au moins 15 ans;
- d) une lettre d'appui en lien avec les critères de sélection énoncés dans la Politique. Cette lettre doit être signée par 10 membres de la communauté universitaire et doit être d'une longueur maximale de 3 pages. Dans le cas d'une candidature concernant un retraité, la moitié des signatures requises peuvent provenir de retraités de l'UQTR;
- e) une lettre de recommandation d'une longueur maximale de 3 pages. Dans le cas de la candidature d'un professeur, cette lettre doit être écrite et signée par un vice-recteur académique, un doyen ou tout autre directeur d'enseignement ou de recherche. Dans le cas de la candidature de tout autre membre du personnel, cette lettre doit être écrite et signée par le vice-recteur aux ressources humaines ou le supérieur immédiat.

5.2 Prix de l'engagement étudiant de l'Université du Québec à Trois-Rivières

5.2.1 Dossier de candidature

Pour être admissible à cette distinction, il faut transmettre au Secrétariat général un dossier constitué des pièces suivantes :

- a) le formulaire électronique de dépôt de candidature comprenant notamment une présentation du candidat en lien avec les critères de sélection énoncés dans la Politique. La longueur maximale du texte pour chacun des critères est de 500 mots (les mots excédentaires seront retirés);
- b) un curriculum vitæ à jour du candidat;
- c) une attestation d'études émise par le Bureau du registraire attestant que le candidat est présentement étudiant à l'UQTR et qu'il a complété avec succès dans les 5 dernières années, au moins 4 trimestres d'un programme de grade (cette pièce est fournie par le Bureau du registraire à la demande du secrétaire général);
- d) deux lettres d'appui différentes en lien avec les critères de sélection énoncés dans la Politique. Ces deux lettres doivent être préparées et signées soit par le directeur des Services aux étudiants, un directeur de département, un directeur d'école, un responsable de programme, un professeur ou un gestionnaire d'un organisme externe et doivent être d'une longueur maximale de 3 pages. Une de ces deux lettres doit également être signée par 10 autres membres de la communauté universitaire;
- e) une copie du relevé de notes officiel du candidat.

5.3 Prix d'excellence en enseignement de l'Université du Québec à Trois-Rivières

5.3.1 Dossier de candidature

Pour être admissible à cette distinction, il faut transmettre au Secrétariat général un dossier constitué des pièces suivantes :

- a) le formulaire électronique de dépôt de candidature comprenant notamment une présentation du candidat en lien avec les critères de sélection énoncés dans la Politique. La longueur maximale du texte pour chacun des critères est de 500 mots (les mots excédentaires seront retirés);
- b) un curriculum vitæ à jour du candidat, comprenant notamment :
 - les étapes clés de sa carrière;
 - la liste de ses publications, de ses communications ou de ses œuvres marquantes;
 - les cours ou activités pédagogiques significatives créés ou enseignés;
 - les prix ou distinctions reçus en lien avec les activités d'enseignement;
 - les implications significatives dans des comités, groupes de travail ou instances dédiés à l'enseignement ou à la pédagogie universitaire;
 - les réalisations ou contributions significatives à l'excellence de l'enseignement universitaire (par exemple, méthodes et outils d'enseignement originaux et novateurs contribuant à la qualité de l'enseignement);
 - les réalisations ou contributions significatives à la qualité et l'efficacité de la prestation d'enseignement ou à l'encadrement des étudiants dans leur processus d'apprentissage;
- c) deux lettres d'appui différentes en lien avec les critères de sélection énoncés dans la Politique, dont une signée par 3 membres du personnel. Ces lettres doivent être d'une longueur maximale de 3 pages.
- d) l'appréciation finale de la qualité des enseignements du candidat pour les 5 dernières années (cette pièce est fournie par le Décanat des études).

5.3.2 Privilège accompagnant cette distinction

Un budget de 5 000 \$ est octroyé par le Vice-rectorat aux études et à la formation afin de soutenir un projet pédagogique initié par le lauréat du prix. Le budget devra être utilisé au cours des 2 années financières suivant l'octroi du prix, selon les politiques en vigueur à l'UQTR en lien avec l'utilisation des fonds mis à la disposition des professeurs pour leurs activités d'enseignement et de recherche et en conformité avec les dépenses admissibles.

5.4 Prix d'excellence en recherche et en création de l'Université du Québec à Trois-Rivières

5.4.1 Dossier de candidature

Pour être admissible à cette distinction, il faut transmettre au Secrétariat général un dossier constitué des pièces suivantes :

- a) le formulaire électronique de dépôt de candidature comprenant notamment une présentation du candidat en lien avec les critères de sélection énoncés dans la Politique. La longueur maximale du texte pour chacun des critères est de 500 mots (les mots excédentaires seront retirés);
- b) un curriculum vitæ à jour du candidat, comprenant notamment :
 - les étapes de sa carrière;
 - la liste de ses publications et communications ou de ses œuvres;
 - la liste des étudiants à des programmes de grade de cycles supérieurs ayant diplômé sous sa direction;
 - la liste des subventions et contrats obtenus (incluant les montants);
 - les bourses et distinctions reçues;
 - la liste des fonctions occupées pour des associations, des sociétés savantes ou des périodiques spécialisés;
- c) deux lettres de recommandation en lien avec les critères de sélection énoncés dans la Politique. Ces lettres doivent être écrites et signées par des experts œuvrant dans la même discipline que le candidat, externes à l'UQTR et doivent être d'une longueur maximale de 3 pages;
- d) Une lettre d'appui préparée et signée par un étudiant, idéalement au troisième cycle, travaillant ou ayant travaillé sous la direction du professeur.

5.4.2 Privilège accompagnant cette distinction

Un budget de 5 000 \$ est octroyé par le Vice-rectorat à la recherche et au développement afin de soutenir un projet de recherche initié par le lauréat du prix. Le budget devra être utilisé au cours des 2 années financières suivant l'octroi du prix, selon les politiques en vigueur à l'UQTR en lien avec l'utilisation des fonds mis à la disposition des professeurs pour leurs activités d'enseignement et de recherche et en conformité avec les dépenses admissibles.

5.5 Prix d'excellence en direction académique de l'Université du Québec à Trois-Rivières

5.5.1 Dossier de candidature

Pour être admissible à cette distinction, il faut transmettre au Secrétariat général un dossier constitué des pièces suivantes :

- a) le formulaire électronique de dépôt de candidature comprenant notamment une présentation du candidat en lien avec les critères de sélection énoncés dans la Politique. La longueur maximale du texte pour chacun des critères est de 500 mots (les mots excédentaires seront retirés);
- b) un curriculum vitæ à jour du candidat, comprenant notamment :
 - les étapes clés de sa carrière;
 - la liste de ses publications, de ses communications ou de ses œuvres marquantes;
 - les pratiques de gestion académique exemplaires mises en place et éprouvées par le candidat dans le cadre de son ou ses mandats de direction académique;
 - les projets ou réalisations significatifs élaborés et mis en place par le candidat dans le cadre de son ou ses mandats de direction académique (par exemple, partenariats ou collaborations internes et externes à l'UQTR, originalité des projets);
 - les actions ou projets mis en place par le candidat en vue de jouer un rôle fédérateur et d'établir des synergies entre les divers membres de l'unité académique concernée, dans le cadre de son ou ses mandats de direction académique;
 - les prix ou distinctions reçues en lien avec les activités de direction académique;
- c) deux lettres d'appui différentes en lien avec les critères de sélection énoncés dans la Politique, dont une signée par 10 membres de la communauté universitaire. Ces lettres doivent être d'une longueur maximale de 3 pages.

5.5.2 Privilège accompagnant cette distinction

Un budget de 5 000 \$ est octroyé par un des vice-recteurs académiques afin de soutenir un projet académique initié par le lauréat du prix au sein de l'unité académique pour laquelle le prix lui a été décerné. Le budget devra être utilisé au cours des 2 années financières suivant l'octroi du prix, selon les politiques en vigueur à l'UQTR en lien avec l'utilisation des fonds mis à la disposition des professeurs pour leurs activités d'enseignement et de recherche et en conformité avec les dépenses admissibles.

5.6 Prix de la relève scientifique de l'Université du Québec à Trois-Rivières

5.6.1 Dossier de candidature

Pour être admissible à cette distinction, il faut transmettre au Secrétariat général un dossier constitué des pièces suivantes :

- a) le formulaire électronique de dépôt de candidature comprenant notamment une présentation du candidat en lien avec les critères de sélection énoncés dans la Politique. La longueur maximale du texte pour chacun des critères est de 500 mots (les mots excédentaires seront retirés);
- b) un curriculum vitae à jour du candidat comprenant notamment :
 - les études et les diplômes de celui-ci;
 - ses champs de spécialisation;
 - les fonctions para-universitaires (organismes, comités, associations, rencontres scientifiques, etc.) qu'il a occupées;
 - les prix et distinctions qu'il a obtenus;
 - ses affiliations à des sociétés savantes;
 - ses activités scientifiques (direction, codirection, évaluation de mémoire de maîtrise et de thèse de doctorat, etc.);
 - les recherches subventionnées qu'il a effectuées;
 - ses publications et ses communications savantes;
 - les conférences publiques et activités de vulgarisation des connaissances auxquelles il a participé;
- c) deux lettres de recommandation en lien avec les critères de sélection énoncés dans la Politique. Ces lettres doivent être écrites et signées par des experts œuvrant dans la même discipline que le candidat, externes à l'UQTR et doivent être d'une longueur maximale de 3 pages.

5.6.2 Privilège accompagnant cette distinction

Un budget de 2 500 \$ est octroyé par le Vice-rectorat à la recherche et au développement afin de soutenir un projet de recherche initié par le lauréat du prix. Le budget devra être utilisé au cours des 2 années financières suivant l'octroi du prix, selon les politiques en vigueur à l'UQTR en lien avec l'utilisation des fonds mis à la disposition des professeurs pour leurs activités d'enseignement et de recherche et en conformité avec les dépenses admissibles.

5.7 Prix de la relève en enseignement de l'Université du Québec à Trois-Rivières

5.7.1 Dossier de candidature

Pour être admissible à cette distinction, il faut transmettre au Secrétariat général un dossier constitué des pièces suivantes :

- a) le formulaire électronique de dépôt de candidature comprenant notamment une présentation du candidat en lien avec les critères de sélection énoncés dans la Politique. La longueur maximale du texte pour chacun des critères est de 500 mots (les mots excédentaires seront retirés);
- b) un curriculum vitæ à jour du candidat, comprenant notamment :
 - les études et les diplômes de celui-ci;
 - la liste de ses publications et de ses communications;
 - les cours ou activités pédagogiques significatives créés ou enseignés;
 - les prix ou distinctions reçus en lien avec les activités d'enseignement;
 - les implications dans des comités, groupes de travail ou instances dédiés à l'enseignement ou à la pédagogie universitaire;
 - les réalisations ou contributions à l'excellence de l'enseignement universitaire (par exemple, méthodes et outils d'enseignement originaux et novateurs contribuant à la qualité de l'enseignement);
 - les réalisations ou contributions à la qualité et l'efficacité de la prestation d'enseignement ou à l'encadrement des étudiants dans leur processus d'apprentissage;
- c) deux lettres d'appui différentes en lien avec les critères de sélection énoncés dans la Politique, dont une signée par un membre de la communauté universitaire. Ces lettres doivent être d'une longueur maximale de 3 pages;
- d) l'appréciation finale de la qualité des enseignements du candidat pour les 5 dernières années (cette pièce est fournie par le Décanat des études).

5.7.2 Privilège accompagnant cette distinction

Un budget de 2 500 \$ est octroyé par le Vice-rectorat aux études et à la formation afin de soutenir un projet pédagogique initié par le lauréat du prix. Le budget devra être utilisé au cours des 2 années financières suivant l'octroi du prix, selon les politiques en vigueur à l'UQTR en lien avec l'utilisation des fonds mis à la disposition des professeurs pour leurs activités d'enseignement et de recherche et en conformité avec les dépenses admissibles.

5.8 Prix du service à la collectivité de l'Université du Québec à Trois-Rivières

5.8.1 Dossier de candidature

Pour être admissible à cette distinction, il faut transmettre au Secrétariat général un dossier constitué des pièces suivantes :

- a) le formulaire électronique de dépôt de candidature comprenant notamment une présentation du candidat en lien avec les critères de sélection énoncés dans la Politique. La longueur maximale du texte pour chacun des critères est de 500 mots (les mots excédentaires seront retirés);
- b) un curriculum vitæ à jour du candidat;
- c) une lettre d'appui en lien avec les critères énoncés dans la Politique. Cette lettre doit être préparée et signée par le directeur de département concerné ou par le directeur du service concerné et doit être d'une longueur maximale de 3 pages.

5.9 Prix de la direction

5.9.1 Volet Carrière

5.9.1.1 Dossier de candidature

Pour être admissible à cette distinction, il faut transmettre au Secrétariat général un dossier constitué des pièces suivantes :

- a) le formulaire électronique de dépôt de candidature comprenant notamment une présentation du candidat en lien avec les critères de sélection énoncés dans la Politique. La longueur maximale du texte pour chacun des critères est de 500 mots (les mots excédentaires seront retirés);
- b) une attestation émise par le Service des ressources humaines confirmant que le candidat est à l'emploi de l'UQTR depuis une période minimale de 20 ans;
- c) une description du poste actuellement occupé par le candidat provenant du Service des ressources humaines;
- d) deux lettres d'appui différentes en lien avec les critères de sélection énoncés dans la Politique, dont une préparée et signée par le directeur de l'unité administrative ou académique concernée ou par le supérieur immédiat. Ces lettres doivent être d'une longueur maximale de 3 pages.

5.9.2 Volet Réalisations

5.9.2.1 Dossier de candidature

Pour être admissible à cette distinction, il faut transmettre au Secrétariat général un dossier constitué des pièces suivantes :

- a) le formulaire électronique de dépôt de candidature comprenant notamment une présentation du candidat en lien avec les critères de sélection énoncés dans la Politique. La longueur maximale du texte pour chacun des critères est de 500 mots (les mots excédentaires seront retirés);
- b) une description du poste actuellement occupé par le candidat provenant du Service des ressources humaines;
- c) deux lettres d'appui différentes en lien avec les critères de sélection énoncés dans la Politique, dont une préparée et signée par le directeur de l'unité administrative ou académique concernée ou par le supérieur immédiat. Ces lettres doivent être d'une longueur maximale de 3 pages.

5.9.3 Volet Relève

5.9.3.1 Dossier de candidature

Pour être admissible à cette distinction, il faut transmettre au Secrétariat général un dossier constitué des pièces suivantes :

- a) le formulaire électronique de dépôt de candidature comprenant notamment une présentation du candidat en lien avec les critères de sélection énoncés dans la Politique. La longueur maximale du texte pour chacun des critères est de 500 mots (les mots excédentaires seront retirés);
- b) une attestation émise par le Service des ressources humaines confirmant que le candidat est à l'emploi l'UQTR depuis moins de 10 ans;
- c) une description du poste actuellement occupé par le candidat provenant du Service des ressources humaines;
- d) deux lettres d'appui différentes en lien avec les critères de sélection énoncés dans la Politique, dont une préparée et signée par le directeur de l'unité administrative ou académique concernée ou par le supérieur immédiat. Ces lettres doivent être d'une longueur maximale de 3 pages.

5.9.4 Volet Équipe innovante

5.9.4.1 Dossier de candidature

Pour être admissible à cette distinction, il faut transmettre au Secrétariat général un dossier constitué des pièces suivantes :

- a) le formulaire électronique de dépôt de candidature comprenant notamment une présentation de l'équipe en lien avec les critères de sélection énoncés dans la Politique. La longueur maximale du texte pour chacun des critères est de 500 mots (les mots excédentaires seront retirés);
- b) deux lettres d'appui différentes en lien avec les critères de sélection énoncés dans la Politique, dont une préparée et signée par le directeur de l'équipe. Ces lettres doivent être d'une longueur maximale de 3 pages.

5.9.5 Volet Équipe engagée

5.9.5.1 Dossier de candidature

Pour être admissible à cette distinction, il faut transmettre au Secrétariat général un dossier constitué des pièces suivantes :

- a) le formulaire électronique de dépôt de candidature comprenant notamment une présentation de l'équipe en lien avec les critères de sélection énoncés dans la Politique. La longueur maximale du texte pour chacun des critères est de 500 mots (les mots excédentaires seront retirés);
- b) deux lettres d'appui différentes en lien avec les critères de sélection énoncés dans la Politique, dont une préparée et signée par le directeur de l'équipe. Ces lettres doivent être d'une longueur maximale de 3 pages.

5.9.6 Volet Chargé de cours

5.9.6.1 Dossier de candidature

Pour être admissible à cette distinction, il faut transmettre au Secrétariat général un dossier constitué des pièces suivantes :

- a) le formulaire électronique de dépôt de candidature comprenant notamment une présentation du candidat en lien avec les critères de sélection énoncés dans la Politique. La longueur

maximale du texte pour chacun des critères est de 500 mots (les mots excédentaires seront retirés);

- b) un curriculum vitæ à jour du candidat comprenant notamment la liste de ses publications et communications ou de ses œuvres;
- c) deux lettres d'appui différentes en lien avec les critères de sélection énoncés dans la Politique, dont une signée par 10 membres de la communauté universitaire. Ces lettres doivent être d'une longueur maximale de 3 pages.

5.9.7 Volet Philanthropie

5.9.7.1 Dossier de candidature

Pour être admissible à cette distinction, il faut transmettre au Secrétariat général un dossier constitué des pièces suivantes :

- a) le formulaire électronique de dépôt de candidature comprenant notamment une présentation du candidat en lien avec les critères de sélection énoncés dans la Politique. La longueur maximale du texte pour chacun des critères est de 500 mots (les mots excédentaires seront retirés);
- b) un curriculum vitæ sommaire à jour du candidat;
- c) deux lettres d'appui différentes en lien avec les critères de sélection énoncés dans la Politique, dont une préparée et signée par le directeur général de la Fondation de l'UQTR. Ces lettres doivent être d'une longueur maximale de 3 pages.

6. **DISTINCTIONS HONORIFIQUES S'ADRESSANT AUX PERSONNES EXTÉRIEURES À L'UQTR**

6.1 Doctorat honoris causa

6.1.1 Dossier de candidature

Pour être admissible à cette distinction, il faut transmettre au Secrétariat général un dossier constitué des pièces suivantes :

- a) le formulaire électronique de dépôt de candidature;
- b) un curriculum vitæ à jour du candidat;
- c) une lettre de présentation du candidat;
- d) une lettre d'appui en lien avec les critères de sélection énoncés dans la Politique, signée par 10 personnes.

6.2 Prix du développement régional de l'Université du Québec à Trois-Rivières

6.2.1 Dossier de candidature

Pour être admissible à cette distinction, il faut transmettre au Secrétariat général un dossier constitué des pièces suivantes :

- a) le formulaire électronique de dépôt de candidature;
- b) un curriculum vitæ à jour du candidat;
- c) trois lettres d'appui différentes en lien avec les critères énoncés dans la Politique. Ces lettres doivent être d'une longueur maximale de 3 pages;
- d) une lettre de recommandation du directeur du Service du développement institutionnel et des affaires publiques ou du directeur du Service des communications et des relations avec les diplômés.

6.3 Prix du partenariat de l'Université du Québec à Trois-Rivières

6.3.1 Dossier de candidature

Pour être admissible à cette distinction, il faut transmettre au Secrétariat général un dossier constitué des pièces suivantes :

- a) le formulaire électronique de dépôt de candidature comprenant notamment une présentation du candidat en lien avec les critères de sélection énoncés dans la Politique. La longueur maximale du texte pour chacun des critères est de 500 mots (les mots excédentaires seront retirés);
- b) un curriculum vitæ à jour du candidat ou, dans le cas d'une personne morale, un document de présentation;
- c) une lettre d'appui en lien avec les critères de sélection énoncés dans la Politique. Cette lettre doit être signée par 10 personnes et doit être d'une longueur maximale de 3 pages;
- d) une lettre de recommandation du directeur du Service du développement institutionnel et des affaires publiques.

7. TITRE DE PROFESSEUR ÉMÉRITE

Une demande pour l'obtention du titre de professeur émérite peut être soumise en tout temps. Cette demande doit être transmise au Secrétariat général via le formulaire électronique prévu à cette fin.

Le secrétaire général étudie l'admissibilité de la candidature et décerne le titre de professeur émérite. Il en informe le professeur et le comité des distinctions honorifiques.

8. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Le secrétaire général est responsable de l'application de la présente procédure.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente procédure entre en vigueur le jour de son approbation par le recteur.

10. MISE À JOUR

La présente procédure est mise à jour tous les 5 ans.